Moulézan Info

http://blog-mairiemoulezan.com
https://www.facebook.com/mairiemoulezan/
http://www.nimes-metropole.fr/
http://www.moulezan.fr

N ° 1 3 1
novembre 2020

- ***Dimanche 1er:***
Toussaint
- ***Mercredi 11:***
Armistice guerre 14-18
- ***Samedi 5 décembre:***
Téléthon

Le mot du maire

C'était à prévoir, la COVID revient en force. Nous allons devoir vivre avec la difficulté quotidienne de lutter contre cet ennemi invisible qui peut être partout et qui bénéficie en plus du transport gratuit des plus imprudents.

Donc vigilance, sans relâche pour le bien-être général et le respect de ceux qui travaillent en première ligne. Ils apprécieraient peut-être encore les concerts de casseroles chaque soir mais préféreraient certainement la discipline de chacun qui éviterait de mettre en danger leur vie de soignant. Je compte sur la vigilance, la rigueur dans l'application des règles de sécurité et le sens civique de chacun pour poursuivre la lutte et freiner la propagation du virus, en particulier dans l'intérêt des plus fragiles.

A cet égard, je remercie les particuliers et les associations (par exemple l'APE, le Comité des fêtes ou le club des séniors) qui ont anticipé dès la mi-octobre et ont renoncé à leurs évènements. L'équipe municipale et moi-même avons également annulé diverses manifestations qui habituellement nous réunissaient. Ensemble, en unissant nos efforts, nous arriverons à passer ce cap, j'en suis certain.

Alors oui, c'est un changement radical de notre art de vivre, c'est certainement l'occasion de repenser nos priorités, en mettant l'accent sur plus de fraternité, d'écoute des autres, de solidarité et de bienveillance. Au-delà de cette épreuve, les vraies valeurs vont émerger et redonner un sens au vivre ensemble.

N'hésitez pas à faire travailler nos commerçants et artisans locaux : ils sont les acteurs importants de la vie sociale de votre commune et de son confort de vie au quotidien.

Pendant cette période la mairie, l'agence postale seront ouvertes comme d'habitude. Des attestations de déplacement seront mises en place dans les commerces, à l'agence postale et à la mairie.

Ainsi, la vie doit continuer avec le souci, pour chacun d'être un citoyen responsable. Dans cette vigilance permanente, le conseil municipal et moi-même serons à vos côtés avec nos moyens, une énorme volonté et beaucoup de solidarité.

Prenez soin de vous et de vos proches, respectez les consignes.

Bien à vous. Pierre Lucchini

LA DÉPÊCHE

LA GUERRE EST FINIE

L'Armistice a été signé ce matin

LES HOSTILITÉS ONT CESSÉ A ONZE HEURES

Paris, 11 novembre (officiel). — L'armistice a été signé ce matin, à six heures. Les hostilités ont cessé à onze heures.

Traditions: Que s'est-il passé le 11 novembre 1918 ?

Début novembre 1918, le chancelier allemand, Max de Bade, demande la suspension des hostilités et annonce l'envoi de plénipotentiaires allemands pour négocier. La délégation allemande est reçue en forêt de Compiègne près de Rethondes, le 8 novembre.

Dans le wagon-bureau du maréchal Foch, les conditions de l'armistice sont présentées. Le lendemain, en Allemagne, l'empereur Guillaume II abdique et se réfugie au Pays-Bas. La République est proclamée et le nouveau gouvernement accepte les conditions d'armistice. **Le 11 novembre à 5 h 45** du matin, **l'armistice est signé** dans les conditions demandées. Les hostilités sont suspendues le même jour à 11 h.

Un armistice est une suspension provisoire des combats dans le but de négocier une fin des hostilités. Celui signé le 11 novembre est d'une durée de 36 jours et il est reconduit à plusieurs reprises. Ce n'est qu'au moment de la signature des **traités de paix à Versailles, le 28 juin 1919**, que la sortie de guerre est actée.

La commémoration de l'armistice de 1918 sera célébrée le mercredi 11 novembre 2020.

11h30 : Dépôt de gerbe au Monument aux Morts. Présence uniquement du conseil municipal (Masques et distanciation).

Compte tenu de la situation sanitaire, il n'y aura pas, cette année, de verre de l'amitié au foyer.

En l'absence de traitement, la meilleure des protections pour vous et pour vos proches est, en permanence, le respect des mesures barrières et de la distanciation physique.

Le 28 octobre 2020, le président de la République a décidé de prendre des mesures pour réduire à leur plus strict minimum les contacts et déplacements sur l'ensemble du territoire métropolitain ainsi qu'en Martinique, en instaurant **un confinement du 30 octobre au 1er décembre minimum.**

Des attestations permanentes sont proposées pour les déplacements domicile travail et pour amener les enfants à l'école. Pour les autres motifs les attestations individuelles seront à remplir à chaque déplacement. Vous pouvez vous procurer ces attestations sur internet (www.gouvernement.fr/info-coronavirus/ressources-a-partager)ou en vous adressant à la mairie si vous ne pouvez les imprimer. Des attestations sont aussi placées régulièrement dans les commerces du village.

> Les crèches, écoles, collèges et lycées restent ouverts avec un protocole sanitaire renforcé dont le port du masque obligatoire dès l'âge de 6 ans.

> Les parcs et bois restent ouverts tout comme l'aire de jeux pour enfants (Rayon 1km pendant une heure).

> Les commerces du village restent ouverts (Sauf bar et restaurant du Café de la Poste).

> La mairie (Uniquement le matin aux horaires habituels), l'Agence Postale restent ouvertes.

Des masques réutilisables peuvent être récupérés à la mairie sur simple demande.

Le masque est obligatoire partout et en tout temps.

Attention: Une amende forfaitaire de 135 € sera appliquée en cas de non-respect du confinement.

La vie du village

A Moulézan nous avons la chance d'avoir des **commerces de proximité.** Dans cette période difficile de confinement , ne les oubliez pas. Ils sont là pour nous et nous rendent bien des services.
Le Café de la Poste, l'épicerie, la boulangerie, la Ferme des Leins, le boucher itinérant… Au lieu de parcourir des kilomètres, de risquer de se faire infecter par le coronavirus au milieu de la foule, faites vos courses sur Moulézan. Ce n'est pas plus cher et cela participe à la vie de notre village.
Suivez l'actualité de nos commerces sur internet:
Café de la Poste: www.facebook.com/cafemoulezan
Epicerie: www.facebook.com/epicerie.moulezan.3
La ferme des Leins: www.facebook.com/Lafermedesleins
Les délices d'Anduze: www.facebook.com/lesdelicesdanduze

J'♥ MES COMMERCES DE PROXIMITÉ

Le camion « Les délices d'Anduze » sera sur Moulézan **les vendredis 13 et 27 novembre à partir de 9h30.**

PROPRETÉ: Nous rappelons que les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces de jeux publics. Tout propriétaire de chien est tenu de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections de son animal.

Infos Mairie

☎ **04 66 77 87 94** 💻 **mairiemoulezan@wanadoo.fr**

ORDURES MENAGERES

Rappel des jours de collecte

Lundi et Vendredi: Sacs noirs (Ordures non recyclables).

Mercredi: Sacs bleus distribués par la mairie (Ordures recyclables)

Sortir les sacs et containers la veille car ramassage entre 5 et 6h du matin.

Rappel: Vous pouvez demander un conteneur gratuit à la Direction de la Collecte et du Traitement des Déchets Ménagers de Nîmes Métropole (www.nimes-metropole.fr/quotidien/dechets-menagers/dechets.html) en remplissant un formulaire (Voir secrétariat mairie).

Le remassage des ordures aura lieu le mercredi 11 novembre (Sacs bleus).

Les personnes qui étaient absents lors de la distribution des sacs poubelles bleus peuvent les récupérer au secrétariat.

Sur simple demande la mairie distribuera un masque lavable par lycéen, collégien ou écolier. Venir les récupérer pendant les heures ouvrables ou sinon téléphoner au 04 66 77 87 94 en cas d'empêchement.

Relais emploi

Isabelle Payen accueillera le public sans rendez-vous les lundis 2,9,16 et 23 novembre à la mairie de Moulézan de 8h15 à 12h.
Contact: Isabelle Payen-06 12 53 13 61 ou 04 66 63 00 80

Voitures mal garées: Pendant plusieurs mois, dans ce bulletin, les automobilistes ont été prévenus que le stationnement gênant devenait insupportable dans le village. Si un arrêt minute est toléré pour un achat dans les commerces, les « voitures-ventouses » qui utilisent des places de parking pendant des semaines, parfois sur des emplacements interdits **seront désormais sanctionnées par un Procès Verbal émis par la Mairie.**

Faut-il rappeler que la propreté de notre village et que le confort de vie qui en découle passent par une attention et un effort quotidien de ceux qui y vivent ! Plusieurs emplacements (Parking mairie, containers à verre,...) sont les témoins de **dépôts sauvages** (emballages, bouteilles, masques sanitaires,...). Quelques irresponsables souillent notre village. Leur totale inconscience et leur paresse pénalisent ainsi l'écrasante majorité des Moulézanais qui aiment leur village. **Tout flagrant délit entraînera une amende de catégorie 5, d'un montant maximum de 1.500 € (3.000 € en cas de récidive).**

Conciliateur de Justice

Hubert Morin, conciliateur de justice tiendra ses permanences de conciliation de justice **le 2ème mercredi de chaque mois à la maison Dumont à Saint Mamert du Gard.** Vous pouvez vous mettre en rapport avec le conciliateur de justice en vous adressant à la Mairie de Saint Mamert ou en envoyant un mail au conciliateur de justice: hubert.morin@concilateurdejustice.fr. La procédure de conciliation est obligatoire pour les litiges inférieurs à 5 000€, facultative au-delà. Elle est gratuite et soumise à confidentialité. Elle concerne les conflits entre deux personnes physiques ou morales afin d'obtenir un accord amiable et d'éviter ainsi un procès. Le litige peut concerner les relations bailleur-locataire, clients-vendeurs, de voisinage, entre commerçants, dans une copropriété et enfin les litiges liés au contrat de travail.

Département : 300 GARD Commune : 183 MOULEZAN

TF 2020	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisation
Taux 2019	14,00%	%	%	24,65%	0,195%	10,71%	%	
Taux 2020	14,00%	%	%	24,65%	0,172%	10,71%	%	

Calcul de la taxe foncière: La taxe foncière est calculée à partir de la **"valeur locative cadastrale du bien"** à laquelle est ensuite appliqué un taux d'imposition voté par les collectivités locales, les communes, le département, l'Agglo de Nîmes.
La "valeur locative cadastrale" représente le montant du loyer annuel que le propriétaire pourrait théoriquement obtenir de son bien, s'il le louait. On retire ensuite 50% de charges fictives de ce montant, pour retenir le loyer net de charges. Et c'est sur cette valeur locative théorique, qu'on applique un pourcentage d'imposition. Vous pouvez remarquer que la commune n'a pas augmenté ce taux depuis 2008, alors que le département (Qui applique un taux presque double) n'a cessé de l'augmenter sauf ces deux dernières années.
Attention, une réforme est en cours qui modifiera le calcul de la valeur locative cadastrale et donc augmentera certainement la taxe foncière.

Cabinet médical de Moulézan

Le cabinet du Dr François CAVALIER se situe rue de l'Eglise. Les consultations ont lieu le matin du lundi au vendredi.

Pour prendre RDV 2 solutions:

09 50 46 93 63 du lundi au vendredi de 8h30 à 13h00.

www.mgrendezvous.fr/cabinetcavalier

BIBLIOTHEQUE

Malheureusement la bibliothèque devra rester fermée pendant ce nouveau confinement mais Florence et Pauline préparent sa réouverture……

Le Dimanche 15novembre 2020, l'association TRISOMIE 21 GARD organise sa 20ème opération «petit déjeuner». Dans le contexte actuel, elle a décidé de ne pas livrer de petit déjeuner cette année, afin de ne faire prendre aucun risque sanitaire aux bénévoles et aux participants. Pour autant, le 15 novembre, journée nationale de la trisomie 21, elle organise une opération spéciale, d'appel à dons. Pour cela, tous les participants «petit déjeuner» des années passées ont été sollicités et ont reçu un bulletin envoyé par la poste début octobre. Chacun pourra faire un don, en ligne: www.ptsdejs.com/participation.
L'association œuvre depuis plus de 35 ans pour favoriser l'autonomie et l'accessibilité des personnes atteintes par cette maladie.
Contact: Trisomie 21 Gard– 534 av. Maréchal Juin
30900 Nîmes-0466841437
asso@trisomie21gard.fr

Le mot du juriste: CHEMINS RURAUX

Elagages. Les arbres, branches et racines qui avancent sur le sol des chemins ruraux doivent être coupées, à la diligence des propriétaires ou fermiers, de manière à sauvegarder la commodité du passage et la conservation du chemin. Toutefois, si les circonstances le justifient, le maire peut, sur des chemins ou sections de chemin désignés par arrêté, prescrire l'élagage des arbres à l'aplomb de la limite des chemins sur une hauteur de 5 mètres au maximum à partir du sol. Les haies doivent toujours être conduites de façon à ce que leur développement sur le chemin rural ne fasse aucune saillie sur celui-ci.

A défaut de leur exécution par les propriétaires riverains, les opérations d'élagage des arbres, branches ou racines peuvent être effectuées d'office par la commune, aux frais des propriétaires, après une mise en demeure par lettre recommandée, non suivie d'effet.

Téléthon

En tenant compte des contraintes sanitaires, il est possible, cette année encore, de répondre à l'appel du Téléthon! Grâce à nos dons, en 2019, 34,6 millions d'euros ont été consacrés à l'aide des malades et 41,2 millions d'euros sont allés à la recherche. Plus que jamais, le Téléthon a besoin de nous !

2020 est une année particulière ! L'épidémie de Covid-19 nous oblige à repenser l'organisation sans cesser de lutter contre les maladies rares, aux côtés des familles et des chercheurs. C'est ainsi que cette année, le téléthon se déroulera de la manière suivante:

Une loterie sera organisée. Les billets (1 euro) seront vendus dans les commerces du village, à l'agence postale et à la mairie. Les lots seront composés de bons d'achats valables dans les commerces du village.

Deux urnes (Une à l'agence postale et l'autre à la mairie) collecteront vos dons.

Chaque année les Moulézanais qui participaient à la journée téléthon offraient généreusement leurs dons à travers le repas, le loto, ...etc. Cette année, ils peuvent faire la même chose en participant à la loterie ou en déposant un don dans une urne. Les chèques doivent être libellés à l'ordre de l'« AFM Téléthon ».

Malgré la situation particulière, les malades comptent sur vous !

IMPORTANT: Vous avez jusqu'au 31 décembre de chaque année civile pour déclarer par courrier en mairie la présence de fissures liées à la sécheresse sur votre habitation.

Madame Nathalie AUBE (6 chemin des Leins) crée fondants et bougies naturels ou parfumés , inspirés de parfum de luxe , en cire de colza , sans paraffine. Visitez sa page Facebook (www.facebook.com/nathurels) ou prenez contact avec elle. Des idées de cadeaux ou simplement pour se faire plaisir.

Chacun d'entre vous peut signaler à la mairie tout problème dans le village ou sur le territoire de la commune…. Eclairage public défaillant, poubelles non ramassées, détritus dans une rue, containers papier ou verre pleins, comportements bizarres ….etc…. Merci.